

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2025**

**ORDRE DU JOUR**

Le premier décembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Vindelle (Charente) se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par la Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Mme MOUFFLET Isabelle, Maire

Date de convocation : 25/11/2025

**Présents** : Mesdames : MOUFFLET Isabelle - PELLIER Emmanuelle - CHATAIGNER Marie-Christine - MERVEILLE Mélanie - BRICAUD Anne-Marie - JEAN Véronique - CREVEL Sylvie

Messieurs : LÉGERON Bernard - CHAMOULAUD Nicolas - MALECOT Fabrice -SOLTYSIAK Laurent -NEBOUT Julien

**Absents excusés** : Mme BOCHIN Virginie a donné pouvoir à Mme JEAN Véronique – M. CHAUVET Loïc a donné pouvoir à M. CHAMOULAUD Nicolas.

**Absents** : M. PROUX Bruno

**Secrétaire de séance** : Mme MERVEILLE Mélanie

**Modification de la participation pour le risque santé**

*Rapporteur : Mme MOUFFLET Isabelle*

*Délibération n° 2025-12-01*

14 voix pour – 00 voix contre –00 abstention

Par délibération en date du 04 octobre 2021, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à la convention de participation conclue par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente avec la Mutuelle nationale Territoriale et de fixer le montant de la participation mensuelle brut à 5 € par agent.

Selon les dispositions des articles L827-1 à L827-3 du CGFP, les personnes publiques mentionnées à l'article L. 2 participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient. Ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Le montant de la participation ne peut être inférieur à la moitié du financement nécessaire à la couverture de ces garanties minimales.

Ces personnes publiques peuvent également participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé.

La participation financière mentionnée à l'article L. 827-1 est réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence.

Ces contrats sont conformes aux conditions prévues au II de l'article L. 862-4 et à l'article L. 871-1 du code de la sécurité sociale et garantissent la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, notamment en faveur des retraités et des familles.

Par dérogation au deuxième alinéa du présent article, les conditions prévues au II de l'article L. 862-4 et à l'article L. 871-1 du code de la sécurité sociale ne sont pas opposables aux contrats collectifs souscrits pour les agents affectés à l'étranger. Toutefois, les cotisations versées par les bénéficiaires de ces contrats ne sont pas fixées en fonction de leur état de santé.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 06/10/2025

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- De renouveler la participation financière aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat santé conventionné avec la Mutuelle Nationale Territoriale,
- **De fixer le niveau de participation unitaire mensuelle brute à 15 €/agent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

En outre, la participation financière sera revalorisée selon nouvelle délibération.

**Avis sur la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau à usage d'irrigation agricole de l'OUGC Cogest'eau**

*Rapporteur : Mme MOUFFLET Isabelle*

*Délibération n° 2025-12-02*

14 voix pour – 00 voix contre –00 abstention

Une enquête publique sur l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement de l'eau sur le périmètre de l'OUGC Cogest'eau a eu lieu du 24 octobre au 24 novembre 2025. Notre avis est demandé au vu du dossier d'enquête publique. Mme la maire présente au conseil le projet d'autorisation de prélèvement d'eau pour 15 ans. Après en avoir délibéré, le conseil municipal souhaite émettre un avis DEFAVORABLE.

En effet, compte tenu de nos connaissances dans le domaine des ressources en eau, le délai de 15 ans semble trop long. Le conseil municipal propose une période d'autorisation sur 5 ans.

**Versement anticipé en faveur du SIVU de la crèche d'une partie de la contribution annuelle de la commune**

*Rapporteur : Mme MOUFFLET Isabelle*

*Délibération n° 2025-12-03*

14 voix pour – 00 voix contre –00 abstention

Mme La Maire expose au conseil que, dans le cadre de l'élaboration du budget, la commune apporte chaque année sa contribution à plusieurs organismes de regroupement et notamment au SIVU la crèche.

Afin de pallier aux difficultés de trésorerie du syndicat, la Maire propose d'effectuer le paiement d'un premier montant à hauteur de 1 170.77 € € représentant 20 % de la participation totale de l'année, soit 5 853.86 €.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

ACCEPTE d'établir un versement anticipé de 20 % de la participation totale de l'année, soit un montant de 1 170.77 € qui sera versé en janvier 2026.

**Installation d'un point service ruralité de la Poste en mairie**

*Rapporteur : Mme MOUFFLET Isabelle*

*Délibération n° 2025-12-04*

14 voix pour – 00 voix contre –00 abstention

Madame la Maire vous propose d'approuver l'installation d'un Point Service Ruralité en mairie.

Au cœur de l'évolution des modes de vie de ses clients et de son environnement, la Poste adapte en permanence son réseau en privilégiant la multiplicité des points de contact et en proposant une offre de services adaptée aux besoins de ses clients. Elle a vocation à soutenir une présence postale territoriale dans les zones peu denses du territoire.

Après la fermeture du bar de la mairie, qui assurait ce service, il apparaît important pour notre territoire de proposer un service postal de proximité.

Ainsi, et conformément au contrat de présence postale qui autorise l'innovation, la Poste a souhaité lancer une expérimentation alliant souplesse économique et soutien aux populations les plus fragiles, en proposant à certaines communes situées en milieu rural, la gestion d'un point de service postal.

De ce fait, Les usagers pourront bénéficier de la remise des instances, de prestations portées à domicile par le facteur ainsi qu'un accès numérique relié à internet, dans les locaux de la mairie.

Ce point service Ruralité serait installé en mairie dès le mois de Février 2026.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à signer la convention pour l'installation du Point service Ruralité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame la Maire à signer la convention « Point Service Ruralité » et tous les documents nécessaires à ce dossier.

#### Demande de subvention au titre de la DETR pour l'aménagement des ateliers municipaux

Rapporteur : Mme MOUFFLET Isabelle

Délibération n° 2025-12-05

14 voix pour – 00 voix contre –00 abstention

Madame la Maire informe le conseil municipal qu'afin d'améliorer les conditions de travail des agents municipaux il serait nécessaire d'aménager des ateliers municipaux situés dans le bâtiment photovoltaïque, construit par LM Soleil. Pour cela, nous avons reçu plusieurs devis, pour un montant total de 102 137.71 € HT.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention au titre de la DETR 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de déposer un dossier au titre de la Dotation d'Équipement des territoires Ruraux 2026 pour laquelle la commune de Vindelle serait potentiellement éligible pour le projet décrit ci-dessous.

Origine	Montant de la dépense subventionnable	Pourcentage envisagé	Montant
ETAT (DETR)	102 137.71 €	50 %	51 068.85 €
SILE (Département) <i>Soutien à l'initiative locale</i>	102 137.71 €	20 % de 70 000 € Maximum Soit <b>13 % de</b> 102 137.71 €	13 277.90 €
Autofinancement	102 137.71 €	37 %	37 791.81€
Total	102 137.71 €	100 %	102 137.71 €

#### Mise à disposition gratuite de la salle des Fins Bois dans le cadre de la campagne électorale

Rapporteur : Mme MOUFFLET Isabelle

Délibération n° 2025-12-05

14 voix pour – 00 voix contre –00 abstention

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,

CONSIDERANT la prévision de demandes de mises à disposition de la salle socio-culturelle en vue d'y tenir des réunions électorales,

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de la salle socio-culturelle des fins Bois en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

### Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre les 4 mois précédant l'élection, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral pourra disposer gratuitement de la mise à disposition de la salle socio-culturelle des Fins Bois, une fois.
- La mise à disposition de ladite salle ne pourra être accordée que si elle est compatible avec les nécessités liées aux disponibilités, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.
- La mise à disposition consentie se fera dans le respect du règlement intérieur de la salle communale.

### Le conseil municipal :

Autorise Madame la maire ou son représentant, à signer les conventions de mise à disposition de la salle socio-culturelle des Fins Bois avec les candidats ou liste aux élections municipales 2026.

#### Demande de subvention au titre de la DETR pour la sécurisation de l'école

Rapporteur : Mme MOUFFLET Isabelle

Délibération n° 2025-12-07

14 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention

Madame la Maire informe le conseil municipal qu'afin de garantir la sécurité des enfants, des usagers et des agents dans l'enceinte de l'école, il est nécessaire de procéder à des travaux de sécurisation de l'école par la réfection de la clôture et du portail de l'école, l'installation d'un système anti-intrusion, la création d'un sas de sécurité et le remplacement d'une porte extérieure défectueuse. Nous avons reçu plusieurs devis pour un montant total de 41 721.12 € HT.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention au titre de la DETR 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de déposer un dossier au titre de la Dotation d'Équipement des territoires Ruraux 2026 pour laquelle la commune de Vindelle serait potentiellement éligible pour le projet décrit ci-dessous.

Origine	Montant de la dépense subventionnable	Pourcentage envisagé	Montant
Etat DETR	41 721.12 €	50 %	20 860.56 €
SILE (Département) <i>Soutien à l'initiative locale</i>	41 721.12 €	20 %	8 344.22 €
Autofinancement	41 721.12 €	30 %	12 516.34 €
Total	41 721.12 €	100 %	41 721.12 €

#### Demande de subvention au titre de la DETR pour la rénovation thermique de la salle socio-culturelle des Fins Bois

Rapporteur : Mme MOUFFLET Isabelle

Délibération n° 2025-12-08

14 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention

Madame la Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'améliorer le confort thermique à la salle socio-culturelle des Fins Bois. Actuellement chauffée par plaques électriques au plafond, cette salle serait équipée de trois pompes à chaleur air/air Monosplit. Nous avons reçu plusieurs devis pour un montant total de 36 018 € HT.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention au titre de la DETR 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de déposer un dossier au titre de la Dotation d'Equipement des territoires Ruraux 2026 pour laquelle la commune de Vindelle serait potentiellement éligible pour le projet décrit ci-dessous.

Origine	Montant de la dépense subventionnable	Pourcentage envisagé	Montant
Etat DETR	36 018 €	50 %	18 009 €
SILE (Département) <i>Soutien à l'initiative locale</i>	36 018 €	20 %	7 203.60 €
Autofinancement	36018 €	30 %	10 805.40 €
Total	36 018 €	100 %	36 018 €

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15**

La secrétaire de séance

Mélanie MERVEILLE

La Maire,

Isabelle MOUFFLET



